

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

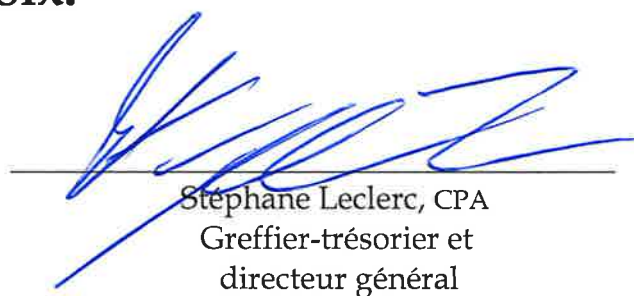
### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 20 avril 2026 a adopté le règlement 1011 ayant pour objet d'établir les mesures pour l'ouverture de rues, la construction des conduites d'aqueduc, d'égout, de fondations de rues et la taxation des lots vacants non construits et l'abrogation du règlement 891.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré vingt et unième jour  
d'avril deux mille vingt-six.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 avril 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour d'avril 2026.

